

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et
vie politique

Sous matière :
Intercommunalité

**OBJET :
SCHEMA DE
COHERENCE
TERRITORIALE
(SCOT) : AVIS
SUR LE PROJET
ARRETE**

Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOu Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GIRAL Héléne donne procuration à M. DEMANGEOT François,

M. SOL Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,

Mme EL KAHIAZ Sarah donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,

Mme THOMAS-DAIDE Héléne donne procuration à M. LINOu Stéphane,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Absents :

Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme BARTHES Chantal,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 05.03.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.03.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 20 MARS 2018

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais (SCOT), le PETR du Pays Lauragais a transmis en date du 21 décembre 2017, le projet arrêté par délibération du comité syndical du 11 décembre 2017.

La Commune doit rendre un avis sur le projet de révision du SCOT du Pays Lauragais, en qualité de personne publique associée, dans un délai de trois mois, à compter de sa saisine, soit avant le 21 mars 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le SCOT du Pays Lauragais confère à la Commune un rôle de « centralité sectorielle » qui induit notamment un développement urbain basé sur des objectifs démographiques et économiques ambitieux.

Une analyse des dispositions du SCOT révisé contenues dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) a été réalisée afin d'identifier leurs implications sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2018.

Après analyse, il apparaît que certaines dispositions peuvent générer des incompatibilités avec le PLU exécutoire depuis le 30 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au dossier de révision du SCOT arrêté sous réserves de la prise en considération des remarques formulées en annexe sur les prescriptions P12, P14, P16, P32, P33, P56, P69, P70 et P110 à 113 (demandes de suppression) et P5, P8, P13, P20, P27, P75, P76, P77, P78 et P87 à 90 (demandes de modification ou de précision).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur en date du 9 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

EMET un avis favorable sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais sous réserves de la prise en considération des remarques formulées en annexe

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du PETR du Pays Lauragais

*ADOpte PAR 30 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 mars 2018.

Ampliation faite le :
20 MARS 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
16 MARS 2018
Par publication le :
20 MARS 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 16/03/2018
N°011-211100763-20180312-2018-47-DE